



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal portant autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2018-682 en date du 30 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 n°2018-10-06 portant sur le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2019,
Vu la consultation des organisations syndicales en date du 27 septembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détails sont autorisés à rester ouverts les dimanches suivants :

- 13 janvier 2019
- 1^{er} septembre 2019
- 30 juin 2019
- 8 septembre 2019
- 1^{er} décembre 2019
- 8 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Article 2 : Le personnel de l'établissement sera rémunéré selon les règles du paiement en vigueur, de plus un repos compensateur lui sera accordé conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. Le Préfet,
M. le Directeur de la Chambre de Commerce,
Les Directeurs de magasin,
Bordeaux Métropole,
Commissariats de FLOIRAC et CENON,
M. le Directeur Général des Services Mairie de BOULIAC,
Police Municipale,

BOULIAC, le 10 décembre 2018

Le Maire
Dominique ALCALA
Vice-Président de BORDEAUX METROPOLE

